

Le projet RÉINSERT



Quel est son objectif ?

RÉINSERT est un projet de l'Enseignement de promotion sociale cofinancé par le Fonds Social Européen, ayant pour objectifs de lutter contre les discriminations et les ruptures sociales et de favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables.

Il s'agit de mettre à profit la période d'incarcération pour augmenter les compétences, à la fois individuelles, sociales et professionnelles de la personne incarcérée, afin de lui rendre une image de soi améliorée, de participer à son insertion sociale et de la rapprocher de l'accès au marché de l'emploi.



Quelles sont ses actions concrètes ?

RÉINSERT comporte **4 volets** :

- 1) **Le volet intra-muros** qui met en place des formations collectives ayant pour objectifs d'augmenter les compétences individuelles, sociales et professionnelles des personnes détenues ainsi que leur seuil d'employabilité.
- 2) **Le volet extra-muros** qui a pour objectif de concevoir et de déployer toute action permettant aux détenus et aux justiciables de poursuivre, dans l'Enseignement de promotion sociale, un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un en situation « extra-muros ».
- 3) **La mise en place de situations intermédiaires** qui vise le soutien et l'accompagnement de la personne détenue demandant, à titre individuel, à suivre une formation qui est organisée par l'EPS à l'extérieur de la prison.
- 4) **Les ateliers de pédagogie personnalisée (APP)** qui ont pour mission d'accompagner pédagogiquement les détenus (qui, par exemple, n'ont pas accès aux cours collectifs) et de les aider à construire un projet professionnel et de formation, d'évaluer leurs connaissances et leurs compétences, d'identifier leurs besoins en termes de formation, d'élaborer un parcours de formation individualisé, de soutenir leurs apprentissages, d'apporter les remédiations nécessaires, de préparer de futurs tests d'admission, etc.

Y a-t-il des obligations liées à un projet financé par un fonds européen ?



Oui, l'établissement scolaire est dans l'obligation de faire la **publicité** du fonds reçu par la pose d'**affiches** spécifiques dans les couloirs et les locaux administratifs de l'école et de la prison. De même, nous demandons d'apposer le **logo** avec la mention du soutien européen sur un maximum de documents remis aux étudiants (syllabi...).

Enfin, certaines obligations existent également quant à la justification des périodes prestées tant en ce qui concerne les enseignants (**listes de présences signées à chaque cours...**) que la direction de l'établissement scolaire (**transmission de bases de données participants**, etc.).



Cofinancé par
l'Union européenne

